

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 25 octobre 2016

Date d'affichage : 25 octobre 2016

Nombre de membres :

- en exercice : 14
- présents : 8

L'an deux mille seize, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq octobre deux mille seize, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre SOUIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Alain VAUCHELLES et M. Luc BENOIST, Adjoint au Maire ; Mme Magali GIRON, M. Frédéric JUHAS M. Pierre GUTTIN, M. Laurent RUEL et M. Gérard DUPUIS, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Elisabeth CHARLE (pouvoir donné à M. Pierre SOUIN) et M. Bernard LEGRAND (pouvoir donné à M. Alain VAUCHELLES), Adjoint au Maire ; M. Théo MOREAU (pouvoir donné à M. Laurent RUEL), Mme Brigitte MARTEL (pouvoir donné à M. Pierre GUTTIN), Mme Stéphanie SOLANE (pouvoir donné à Mme Magali GIRON) et Mme Marine VENOT, Conseillers Municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : M. Frédéric JUHAS.

1. **Décision Modificative n°1**

Délibération n°2016-18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification du montant à verser en 2016 au titre du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), soit 23 472 €,

VU le budget primitif communal de l'exercice 2016, et notamment le chapitre 014 de la section des dépenses de fonctionnement,

Considérant qu'il a été prévu 20 000 € à l'article 73925 du budget primitif communal 2016 et que ce crédit se révèle insuffisant,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de procéder aux opérations suivantes sur le budget communal de l'exercice 2016 :

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	73925	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	3 472,00
014		TOTAL DU CHAPITRE	3 472,00

CREDIT A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 3 472,00
022		TOTAL DU CHAPITRE	- 3 472,00

2. Tarifs de fréquentation du Centre de Loisirs de Marcq à compter du 1^{er} janvier 2017

Une étude chiffrée des coûts engendrés par l'organisation du Centre de Loisirs est en cours de réalisation. Aussi, dans l'attente des conclusions, la délibération fixant les tarifs à compter de 2017 est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui doit avoir lieu en décembre 2016.

3. Tarifs 2017 de mise à disposition de la salle Michel Cacheux

Délibération n°2016-19

Le Conseil Municipal,

VU les tarifs de la mise à disposition de la salle Michel Cacheux de l'année 2016,
Considérant les charges d'entretien et de mise aux normes de sécurité de la salle Michel Cacheux,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Fixe les tarifs de mise à disposition de la salle Michel Cacheux comme suit :

NATURE	TARIFS	MARCQOIS		ASSOCIATIONS DÉCLARÉES DE LA COMMUNE
		du 01/01/2017 au 30/04/2017 et du 30/09/2017 au 31/12/2017	du 01/05/2017 au 30/09/2017	
Journée complète Avec ou sans soirée Banquets Mariages	A la réservation la veille de l'utilisation Total de la mise à disposition	130 € 240 € 370 €	110 € 170 € 280 €	GRATUIT
Réunion, conférence, vin d'honneur.... Après 20h, tarifs à la soirée	Mise à disposition	175 €	135 €	GRATUIT
Salle et équipements	CAUTION	500 €		500 €
Ménage	CAUTION	150 €		150 €
Vaisselle	Mise à disposition	150 €		

1. La réservation ne sera effective qu'après la signature dudit contrat et du règlement du 1^{er} versement prévu dans le tableau ci-dessus.
2. En cas de désistement moins de trois mois avant la date de mise à disposition, ce 1^{er} versement sera conservé par la commune, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

4. Rapport de la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 14 septembre 2016

Délibération n°2016-20

La C.L.E.C.T. est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à Cœur d'Yvelines correspondant aux compétences de la communauté de communes.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis le mercredi 14 septembre 2016 pour quantifier l'impact du transfert de la zone d'activité de Thoiry afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation pour cette commune.

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la C.L.E.C.T.

Il convient donc maintenant que le Conseil Municipal statue sur ce rapport.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014,
VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,
VU le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 14 septembre 2016,
VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n°16-031 en date du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 14 septembre 2016.

5. Dotation 2017 de sacs pour déchets verts par le S.I.E.E.D.

Il est décidé de communiquer auprès des administrés concernant le fait qu'une dotation annuelle classique de sacs de déchets verts est d'un paquet de 40 sacs par foyer et non de 2 paquets comme il a été coutume de distribuer les années précédentes. Cette erreur était liée au fait que le nombre de sacs par paquet est passé de 20 à 40.

6. Aide financière d'urgence pour les victimes de l'ouragan Matthew en Haïti

Délibération n°2016-21

L'ouragan Matthew, de force 4/5, a touché les côtes au sud-ouest d'Haïti le 04 octobre, causant d'importants dégâts aux infrastructures, aux habitations, et causant de nombreux morts et de nombreux déplacés. 1,3 million de personnes auraient été touchées, dont 750 000 ont besoin d'assistance. D'importantes inondations et glissements de terrain sont survenus. 61 537 personnes auraient été évacuées.

Dans le cadre du F.A.C.E.C.O. (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), le Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires étrangères et du développement international a lancé un appel d'urgence.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le mail reçu du Bureau des Affaires Générales de la Préfecture des Yvelines en date du 14 octobre 2016, relayant un appel d'urgence lancé par le Centre de crise et de soutien du Ministère des Affaires étrangères et du développement international pour les victimes de l'ouragan Matthew en Haïti,
VU la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour contribuer au F.A.C.E.C.O. dans son action en faveur des victimes de l'ouragan Matthew en Haïti,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide de contribuer au F.A.C.E.C.O. et à cet effet, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

7. Transfert du bail emphytéotique consenti à l'OPIEVOY

Délibération n°2016-22

Conformément aux dispositions de la loi ALUR qui met fin à compter du 1^{er} janvier 2017 à la gouvernance interdépartementale de l'office et à la demande de l'Etat, le Conseil d'Administration de l'OPIEVOY s'est réuni le 28 juin 2016 pour autoriser l'apport des patrimoines localisés dans les départements des Yvelines et de l'Essonne à une société anonyme d'HLM, la SAHLMAP.

Par acte en date du 12 septembre 1996, la commune de Marcq a consenti à l'OPIEVOY un bail emphytéotique concernant un bien situé 1 rue d'Andelu et cadastré section U n°78. Ce bail a été consenti pour une durée de 55 ans et expire le 11 septembre 2051.

Il est à noter que ce transfert n'aura aucune incidence sur les conditions du bail emphytéotique et notamment sur la durée de ce dernier.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de Marcq de se prononcer par délibération en faveur ou non du transfert dudit bail au profit de la SAHLMAP.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail emphytéotique consenti par la commune de Marcq à l'OPIEVOY le 12 septembre 1996,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le transfert du bail emphytéotique consenti à l'OPIEVOY le 12 septembre 1996, au profit de la SAHLMAP,

Autorise le Maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Aliénation du patrimoine de l'OPIEVOY au profit de la SAHLMAP

Le Conseil Municipal de Marcq est consulté par la Direction Départementale des Territoires concernant l'aliénation de la totalité du patrimoine de l'OPIEVOY sis 1 rue d'Andelu à Marcq au profit de la SAHLMAP.

9. Adhésion de la commune de Garancières au Syndicat Intercommunal à vocation unique en vue de la gestion des activités du Centre culturel la Barbacane

Délibération n°2016-23

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1996 portant création du S.I.V.U. en vue de la gestion des activités du Centre culturel la Barbacane,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Garancières en date du 07 juin 2016 par laquelle cette commune a demandé d'adhérer au S.I.V.U. en vue de la gestion des activités du Centre culturel la Barbacane,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 septembre 2016 portant acceptation de l'adhésion de la commune de Garancières au S.I.V.U. en vue de la gestion des activités du Centre culturel la Barbacane,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'accepter l'adhésion de la commune de Garancières au S.I.V.U. en vue de la gestion des activités du Centre culturel la Barbacane,

D'accepter la modification des articles 1, 5 et 13 des statuts du S.I.V.U. en vue de la gestion des activités du Centre culturel la Barbacane.

10. Demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles des communes de Maurepas et de Chatou

Délibération n°2016-24

Le Conseil Municipal,

VU les articles 70-2-e et 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985,

Considérant la demande d'affiliation volontaire des communes de Maurepas et de Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France,

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'accepter l'affiliation volontaire des communes de Maurepas et de Chatou au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.

11. Demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine

Délibération n°2016-25

Le Conseil Municipal,

VU les articles 70-2-e et 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985,

Considérant la demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France,

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'accepter l'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile de France.

12. Statuts du S.I.L.Y. (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines)

Délibération n°2016-26

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des diverses modifications des statuts portant sur :

- Le nouveau périmètre du S.I.L.Y.
- La nouvelle constitution du Bureau
- Les nouvelles dispositions financières

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires, en application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.L.Y. n°12/2016 en date du 28 juin 2016 portant modification et mise à jour des statuts dudit syndicat,

Considérant la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 05 juillet 2014,

Considérant l'adhésion individuelle au sein du S.I.L.Y. des communes de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2014,

Considérant l'abandon de la compétence du S.I.L.Y. par le SIVOM de Montfort-l'Amaury en date du 24 septembre 2015,

Considérant l'adhésion individuelle au sein du S.I.L.Y. des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort-l'Amaury par arrêté préfectoral en date du 06 juin 2016,

Considérant la nécessité, compte tenu du nouveau périmètre, de revoir les statuts actuels du S.I.L.Y.,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve les modifications des statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines.

13. Adhésion à la compétence gaz du S.E.Y. 78 (Syndicat d'Energie des Yvelines) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise pour la totalité de son territoire

Délibération n°2016-27

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté 36-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015, portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2014 038-0007 du Préfet des Yvelines du 07 février 2014 portant transformation des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y.) ;

VU les statuts du S.E.Y. ;

VU la délibération du 14 avril 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise demandant le transfert au S.E.Y. de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

VU la délibération n°2016-22 du 16 juin 2016 du S.E.Y. acceptant à l'unanimité le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Considérant qu'en matière de distribution de gaz naturel, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ;

Considérant que le S.E.Y., syndicat mixte, exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz naturel pour les collectivités qui le souhaitent ;

Considérant la demande de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise d'adhérer à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz du S.E.Y. ;

Considérant que les communes adhérentes au S.E.Y. doivent se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable au transfert au S.E.Y. de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour l'ensemble de son territoire.

Pierre SOUIN
Maire de Marcq